

SUITES DONNÉES À L'ARTICLE 18 DE LA LOI N° 65-543 DU 8 JUILLET 1965 QUI ENGAGE LE GOUVERNEMENT À DÉPOSER AVANT LE 1ER JUILLET 1966 UN PROJET DE LOI SUR L'ÉLEVAGE

Type de saisine :

AUTOSAISINE

Type de texte :

RAPPORT

Traité par :

Agriculture

DDA

Adopté le : 24/05/1966

Mandature :

1964-1969

Rapporteur :

BISET Lucien

La version numérique de ce document n'existe pas. [Contactez le CESE pour obtenir le document.](#)

Présentation

Référence :

1966-12

[Librairie en ligne de la Documentation Française](#)

© - copyright CESE - Juin 2024